



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Ministère chargé des pêches  
 maritimes

### DEMANDE ANP\* POUR LA ZONE CABILLAUD MER CELTIQUE

à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire  
*(si le navire n'est pas éligible à la pêche visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)*



n° 14849\*03

#### Références réglementaires

\* Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;  
 \* Règlement (UE) n° 1380/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;  
 \* Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27. (Annexe II)

<b>Nom de l'armement</b>			
<b>Adresse de l'armement :</b>			
<b>Courriel Armement :</b>			
<b>Numéro IMO du navire<sup>(2)</sup></b>			
<b>OP ou comité des pêches concerné :</b>			
<b>Nom du navire demandeur :</b>			
<b>Immatriculation du navire demandeur :</b>			
<b>Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :</b>		<b>Puissance du navire (en kW) :</b>	<b>Jauge du navire (en UMS) :</b>
<b>Pour la période du :</b>		<b>au :</b>	

#### Demande une ANP "Cabillaud Mer Celtique" pour les zones CIEM VIIg et VIIf et le ou les engin(s) suivant(s) :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche >= 100 mm | <input type="checkbox"/> Chalut à perche 80-119 mm             |
| <input type="checkbox"/> Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 70-99 mm  | <input type="checkbox"/> Filets, sauf trémail (tous maillages) |
| <input type="checkbox"/> Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 16-31 mm  | <input type="checkbox"/> Trémaills (tous maillages)            |
| <input type="checkbox"/> Chalut à perche >= 120 mm                             | <input type="checkbox"/> Palangres                             |

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

<b>Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :</b>	<b>Signature :</b>
Je soussigné.....	
Fait à .....	
Le .....	
<b>Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :</b>	<b>Cachet et signature</b>
Je soussigné.....	
président/directeur de .....	
<input type="checkbox"/> émets un avis FAVORABLE  et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêche visée.	
<input type="checkbox"/> émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous :	
Fait à .....	le .....

\*ANP (Autorisation nationale de pêche). La licence a valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.  
 (1) Conformément à l'article 6 du règlement européen R(CE) 404-2011